

COMMUNE DE AUSSAC

Séance du 13 avril 2021

7° Conseil Municipal

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MARTINEZ, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Céline Astié, Caroline Gledhill, Christine Guibaud, Pascal Guibaud, Sébastien Guison, Richard Martinez, Christine Pignol, Laurent Sirgue, Benoit Tragné, Michel Villeneuve

Absent excusé : Olivier Rouquette

Date de convocation et d'affichage : 8 avril 2021

Secrétaire de séance : Mme Céline Astié

ORDRE DU JOUR

1) SDET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

2) AGGLOMERATION : FISCALISATION DU SCOLAIRE

3) BUDGET COMMUNAL :

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020
- Vote des taux 2021
- Subventions aux associations
- Vote du budget primitif 2021

4) QUESTIONS DIVERSES

- Mise à disposition des vélos électriques
- Réunion avec le CAUE
- Comptes rendus de réunions

DEL 2021/04

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d' AUSSAC a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de AUSSAC, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de AUSSAC au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de AUSSAC, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'AUSSAC.

DEL 2021/04		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

AGGLOMERATION : FISCALISATION COMPETENCE SCOLAIRE

La compétence scolaire a été transférée à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, lors de sa constitution en 2017. Lors de ce transfert, chaque commune a calculé ce que l'école et les services associés aux écoles lui avaient coûté en 2016 et ce montant a été fixé comme contribution de chacune au budget scolaire de l'agglomération. Aujourd'hui cette contribution est figée alors que, depuis 2017, les dépenses ont augmenté sur l'ensemble du territoire (constructions de classes, rénovations indispensables, mises aux normes de sécurité, amélioration des conditions d'emplois des agents...), entraînant un déficit du budget scolaire porté par l'agglomération.

Il était donc urgent de revoir ce système qui creuse un « trou » de plus en plus profond dans les finances de l'agglomération, tout en retardant des décisions d'investissements pourtant nécessaires. Plusieurs hypothèses ont été envisagées et discutées depuis 3 mois en conférence des maires et au cours d'ateliers communautaire.

La proposition finale, qui a suscité de nombreux débats et qui a été adoptée lundi 22 mars, est la suivante : dorénavant, l'agglomération prélèvera directement l'impôt pour financer la totalité des dépenses scolaires par le biais de la taxe foncière (la taxe d'habitation disparaissant, il n'y a pas d'autre moyen, pour les collectivités, de prélever un impôt). Ce prélèvement fiscal de l'agglomération est en partie compensé par une restitution de ressources aux communes. Cette restitution permet à la commune de baisser son propre prélèvement fiscal pour qu'au final, la taxe foncière augmente de manière mesurée.

Il n'est pas question d'augmenter purement et simplement l'impôt, mais il s'agit d'un glissement d'une part d'impôt municipale vers l'agglomération.

La solidarité permet de limiter les variations de hausse fiscale entre les communes de l'agglomération.

Les élus sont destinataires d'un tableau qui permettra de calculer l'incidence des différents changements de taux sur le foncier bâti et le non bâti. Le premier onglet comprend 3 tableaux :

- 2020 où l'on rentre les données propres à chacun. Les bases seront répercutées automatiquement dans les tableaux suivants.
- 2021-1 Scénario sans fiscalisation du scolaire, l'agglomération augmente ses taux pour équilibrer son budget, le bâti du département (29,91) est intégré à celui de la commune pour compenser la suppression de la TH
- 2021-2 Fiscalisation qui induit une augmentation des taux de l'agglomération et par un effet de vase communicant nous oblige à baisser les taux de la commune pour augmenter le prélèvement fiscal de façon modérée, c'est-à-dire pour pallier une partie du déficit dû à la hausse du coût du scolaire entre 2017 et 2020.

Le deuxième onglet concerne le foncier non bâti, non associé au bâti (agriculteurs).

BUDGET COMMUNAL

DEL 2021/05

BUDGET PRINCIPAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DEL 2021/05		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2021/06
BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2020 présenté par le maire qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	108 918.02 €
Recettes	136 344.45 €
<i>Excédent de clôture 2020 :</i>	<i>27 426.43 €</i>

Investissement

Dépenses	97 891.71 €
Recettes	83 883.68 €
<i>Déficit de clôture 2019 :</i>	<i>-14 008.03 €</i>

Restes à réaliser

Dépenses :	25 294.35 €
Recettes :	1 314.01 €
Besoin de financement :	0 €

Sous la présidence de M. Michel VILLENEUVE, 3ème adjoint, nommé président de séance, et hors la présence de M. Richard MARTINEZ, maire, qui a quitté la salle, le **Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2020.**

DEL 2021/06		Élus présents	9	Élus représentés	0
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

DEL 2021/07
VOTE DES TAUX DES 2 CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2021

Le Maire rappelle les contours de la réforme de la taxe d'habitation et présente l'état 1259 envoyé par la DGFIP qui notifie les bases prévisionnelles 2021 et le taux des deux contributions directes locales soumises au vote du Conseil municipal. En 2021, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui porte le taux de la commune à 43,70%. Le taux de 64,77 % reste inchangé pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le maire expose l'incidence sur le vote des taux communaux 2021 suite à la fiscalisation totale adoptée en conseil de communauté du 22 mars 2021 ; la communauté d'agglomération pourra ainsi assumer correctement la charge des dépenses scolaires, périscolaires et extrascolaires, dont les coûts ont augmenté sur tout le territoire depuis le transfert de la compétence des communes vers l'agglomération opérée en 2017.

Le prélèvement fiscal supplémentaire de l'agglomération est en partie compensé par une restitution de la ressource à la commune qui lui permet de baisser son propre

prélèvement fiscal. Il s'agit d'un glissement d'une part d'impôt municipale vers l'agglomération. Le maire propose donc d'appliquer une baisse de - 43,57 % des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe sur les propriétés bâties : 24.66 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 36.55 %

DEL 2021/07		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2021/08

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR 2021

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de la FNACA qui sollicite une subvention pour l'année 2021 afin de pouvoir financer ses activités ou équilibrer son budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,
Considérant l'intérêt public local attaché à cette activité,

Le Conseil municipal décide d'accorder une aide financière à la FNACA du secteur de CADALEN pour un montant de 100 € et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2021/08		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2021/09

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Richard Martinez, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 122 768,26 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	27 426,43 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	95 341,83 €
<u>C Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	122 768,26 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	65 289,45 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 23 980,34 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 122 768,26 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
H Report en fonctionnement R 002	122 768,26 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

DEL 2021/09		Élus présents	10	Élus représentés	0
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2021/10
BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

République Française

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et **une section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 235 073,26 €
Dépenses et recettes d'investissement : 213 331,46 €

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	235 073,26 €	235 073,26 €
Section d'investissement	213 331,46 €	213 331,46 €
TOTAL	448 404,72 €	448 404,72 €

DEL 2021/10	Élus présents	10	Élus représentés	0	
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu de la réunion avec le CAUE pour l'aménagement du cœur de village

Le maire expose une synthèse de la réunion du CAUE avec les élus de la commune en charge de l'étude du projet d'aménagement du cœur de village.

L'objectif dans ce dossier est d'une part de montrer l'intérêt de construire dès le départ un projet global, pour pouvoir envisager progressivement, mais de façon toujours cohérente, les différents aménagements et les investissements futurs et d'autre part de proposer les grands principes d'évolution et d'aménagements possibles.

Il est montré, dans le rendu du CAUE, les différentes solutions pour aménager cet espace, pour y positionner un parking, une placette, des jeux d'enfants, des cheminements internes, etc.

Il est prévu à cet effet que les élus en charge de l'étude se réunissent plus régulièrement pour avancer sur ce projet

Il sera signifié à M. et Mme Champion l'obligation d'accéder à leur habitation par leur entrée principale située au 12 route de Lagrave. Ils devraient pouvoir y accéder également par la route de Florentin.

En effet, il ne sera plus possible de passer par le domaine public car il sera fermé et inaccessible aux véhicules.

Commission ruralité

Le maire fait le compte rendu de la dernière commission. Il a été présenté un bilan sur le projet de collecte des pneus usagés.

Total 1021 Tonnes, répartis de la sorte :

Voitures 540 T

Camions 320 T

Tracteurs 161 T

Planification du projet : entre la définition des points de collecte, les demandes de subventions, la mise sur pieds d'un appel d'offre de récupération, etc... le démarrage devrait se faire courant de l'hiver 2022.

Compte rendu des audio conférences de Mme la préfète

Hospitalisations :

Les lits de réanimations sont occupés à 120 %. Elle souligne la baisse de l'âge moyen des personnes en réa à 60 ans. Les jeunes ne sont pas épargnés car deux personnes de 31 et 35 ans y ont été admises.

Vaccination :

La montée en puissance de la vaccination dans le département se poursuit : 74 000 personnes ont reçu au moins une injection. 25 000 vaccinations par semaine sont réalisées dont 6500 vaccinations par les médecins de ville et les pharmaciens. En mai, ce chiffre total sera plus élevé.

Accueil des enfants pendant la période de confinement

Un seul des deux parents, dont la profession est recensée dans la liste prioritaire, peut bénéficier d'un accueil. On constate dans le département sept fois plus d'enfants accueillis cette semaine par rapport à l'accueil dérogatoire du 1er confinement. Les parents amenant leurs enfants dans un lieu d'accueil ne sont pas soumis à la limitation des 30 km.

Syndicat mixte du DADOU (Adduction d'eau potable)

Laurent Sirgue et Pascal Guibaud font le compte rendu du comité syndical réuni le 9 avril 2021.

Il a approuvé les différents comptes 2020 et voté le budget primitif 2021, a lancé le projet de turbinage du débit réservé du barrage de Rassisse et validé le zonage d'eau potable Bellegarde-Marsal, Cambon, Cunac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Ainsi fait et délibéré le 13 avril 2021,

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Richard Martinez		Pascal Guibaud	
Benoit Tragné		Olivier Rouquette	Absent excusé
Caroline Gledhill		Sébastien Guison	
Michel Villeneuve		Christine Pignol	
Céline Astié		Laurent Sirgue	
Christine Guibaud			